



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté portant composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse, et désignation des membres de son bureau.

102

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 118 du 16 novembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site de l'incinérateur de déchets ménagers et d'activités de soins exploité par la SETMI à Toulouse,

Vu les résultats des consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site en 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} - La commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la SETMI à Toulouse est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant.

I – Collège « Administrations de l'Etat » :

- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

II – Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- Ville de Toulouse :
Mme Martine SUSSET, titulaire ; Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante
- Commune de Blagnac :
M. Alain RIGOUT, titulaire ; M. Pascal BOUREAU, suppléant
- Commune de Portet-sur-Garonne :
M. Dominique NITOUUMBI, titulaire ; M. Bernard BOURJADE, suppléant
- Commune de Tournefeuille :
Mme Isabelle MEIFFREN, titulaire ; M. Patrick CHARTIER, suppléant
- Syndicat Mixte DECOSET :
M. Marc PERE, titulaire ; M. Jean-Luc RAYSSEGUIER, suppléant

III – Collège « Représentants des riverains de l’installation ou des associations de protection de l’environnement » :

- Association des Habitants de Lafourquette-Candie :
M. Alain SCHMIDT, titulaire ; M. Alain POJER, suppléant
- Association Saint-Simon Environnement :
M. Gilbert CALES, titulaire ; M. Patrick FRASSATI, suppléant
- Association FCPE Tibaous :
M. Hervé BONNEFOUS, titulaire ; Mme Patricia PERON, suppléante

IV – Collège « Représentants de l’exploitant de l’installation » :

- M. Vincent CASTAIGNEDE
- M. Gaëtan HAMON
- M. Jean-François REZEAU
- Mme Cécile BARRILERE

V – Collège « Représentants des salariés de l’installation » :

- M. Michel BESOMBES
- M. Fabrice MACIA
- M. Jean-Pierre MARTY
- M. Jean-Marc JIMENEZ

Art.2. - La commission a pour mission de :

- 1) Créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d’échange et d’information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l’installation classée, en vue de prévenir les risques d’atteinte aux intérêts protégés par l’article L.511-1 du code de l’environnement,
- 2) Suivre l’activité de l’installation classée,
- 3) Promouvoir pour cette installation l’information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l’article L.511-1 du code de l’environnement.

Elle est tenue régulièrement informée :

- 1) Des décisions individuelles dont cette installation fait l’objet,
- 2) Des incidents ou accidents survenus à l’occasion du fonctionnement de cette installation .

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Art.3. - La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Art.4. - Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges susmentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Art.5. - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Art.6. - La commission comporte un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme SUSSET représentant le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale,
- M. Philippe FILLON, représentant le collège des représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement,
- M. Jean-Pierre MARTY, représentant le collège des représentants des salariés de l'installation,
- M. Vincent CASTAIGNEDE, représentant le collège des représentants de l'exploitant.

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission.

Art.7. - Le mandat des membres expirera le 26 avril 2023.

Art.8. - L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission de suivi de site d'élimination de déchets exploité par la SETMI (Société d'Exploitation Thermique du Mirail) à Toulouse et désignation des membres de son bureau, est abrogé.

Art.9. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le **31 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET

